



FONDS DE SOUTIEN INITIATIVES SOLIDAIRES « COVID 19 »

EN CENTRE-VAL DE LOIRE

NOVEMBRE 2020 A DECEMBRE 2021

CADRE D'INTERVENTION

Délibération CPR n° 20.09.31.50 du 20 novembre 2020, modifiée par la délibération AP n° 21.01.06 du 18 février 2021, par la délibération CPR n°21.04.27.55 et par la délibération CPR n°21.05.27.90

1- Contexte

Le Plan Egalité 2018–2021, adopté en juin 2018 par la Région Centre-Val de Loire rappelle que l'égalité est une valeur fondamentale de notre République. Articulée dans un juste équilibre avec la liberté et portée par notre capacité à faire vivre la fraternité, elle n'est pas seulement un mot dans une devise républicaine, elle doit être une réalité tangible et une ambition permanente. L'égalité réelle doit constituer un objectif incontournable dans la construction des politiques publiques, elle doit constituer un engagement très concret pour que se réalise l'égalité réelle pour chaque citoyen·ne. Les collectivités, plus largement les acteurs publics, ont un rôle déterminant à jouer pour faire de l'égalité cette réalité tangible, tout comme pour mobiliser la société civile et encourager un large partenariat au service de la justice sociale et de la solidarité.

Les crises sont des ondes de choc qui viennent déstabiliser de façon systémique nos sociétés. Au-delà des conséquences sur les activités économiques, comme toutes les crises, celle que nous traversons avec le Covid 19 creuse en profondeur les inégalités tant chez les publics déjà fragiles que pour d'autres publics.

Cette crise engendre de nombreuses conséquences liées à l'isolement et à la rupture du lien social. Elle amplifie des difficultés d'ores et déjà existantes en particulier pour des publics vulnérables qui font face à des difficultés pour gérer la vie du quotidien. Elle révèle également des fragilités jusqu'ici peu ou moins visibles.

Ces impacts sont de manière non exhaustive : l'aggravation de la précarité pour des publics d'ores et déjà en grande difficulté, le décrochage scolaire plus important pour les publics déjà fragiles et qui s'étend à d'autres jeunes, l'augmentation des violences conjugales, la mise en évidence de situations personnelles très fragilisées en lien avec l'exclusion territoriale et la fracture numérique qui remettent en exergue les problématiques d'accès aux droits de façon générale.

Une telle crise est aussi une mise à l'épreuve de notre capacité à nous organiser collectivement et à rétablir des solidarités adaptées à la situation. Force est de constater qu'au-delà de ce qui est difficile, nous voyons émerger de nombreuses actions quotidiennes au service des autres et au service du lien. Des initiatives remarquables ont fleuri, tant pendant le premier confinement qu'à la sortie de cette période au début de l'été 2020. Si la plupart ne nécessite aucun moyen pour voir le jour en dehors de l'énergie et de l'altruisme de citoyens de nos territoires, certaines nécessitent une aide financière ou technique le plus souvent limitée mais déterminante.

Les modalités des nouveaux confinements et nouvelles mesures sanitaires et les répercussions que nous vivons sont différentes depuis l'automne 2020, mais l'enjeu à traverser de façon solidaire cette nouvelle phase est essentiel pour continuer à faire société ensemble. Cette nouvelle période augmente encore les difficultés :

- L'isolement sous toutes ses formes renforce la fracture sociale, notamment par la mise à mal du lien social et l'accroissement des risques psycho-sociaux qui y sont liés.
- La période creuse les inégalités quant à l'accès aux services publics et accélère la précarité qui s'élargit au-delà de publics qui étaient déjà fragiles.

De nombreux acteurs historiques de la solidarité assure un accompagnement de proximité, avec un nombre grandissant de bénéficiaires. A titre d'exemple, les associations du Secours Populaire enregistré en septembre 2020 une explosion des demandes d'aide, avec des bénéficiaires pour lesquels la précarité et la pauvreté s'installe depuis le printemps. Un demandeur sur 2 venait pour la 1^{ère} fois. Au-delà de ces acteurs historiques, de nombreux autres acteurs ont mis en place de façon spontanées des actions de proximité à des personnes en précarité, à la fois pour maintenir du lien social et renforcer les solidarités localement.

2- Objectifs

La Région Centre-Val de Loire met en œuvre un cadre d'intervention temporaire pour soutenir des initiatives solidaires :

- portées par des structures de l'Economie Sociale et Solidaire
- en direction des publics en précarité (nouvelle ou augmentée) par les conséquences immédiates des confinements/mesures sanitaires et de la crise Covid-19 en fin d'année 2020 et sur l'ensemble de l'année 2021
- visant à apporter à ces publics un soutien et une aide pour répondre à leurs besoins les plus immédiats

Cette démarche est complémentaire à d'autres dispositifs de l'Etat et de la Région Centre-Val de Loire. La Région a notamment mises en place des plateformes que pour appuyer les mises en relation : la plateforme de mise en relation de l'offre des commerçants, restaurateurs, artisans et producteurs locaux producteurs de la région et de potentiels acheteurs : <https://localdabord.centre-valde Loire.fr/> <https://www.produits-frais-locaux-centre-valde Loire.fr/> mais aussi plus récemment la plateforme de mise en relation de l'offre et la demande des équipements de protection pour le COVID 19, à destination prioritairement des entreprises : <https://equipements-protection-centre-valde Loire.fr/>

Si ces actions font sens pendant la crise, elles peuvent aussi faire sens demain et la créativité dont elles sont les révélateurs doit être encouragée.

Cette crise ne nous laissera pas indemne et nous ne pourrons envisager une sortie de crise pour reconstruire le monde selon les mêmes paradigmes. C'est l'occasion aussi de s'engager dans une triple transition : démocratique, écologique et solidaire. Cet appel à projets se veut un humble outil pour participer à la conduite de ce changement, en mettant au cœur l'implication des habitants du territoire en faveur des publics les plus fragilisés, car ces transitions doivent se faire avec toutes et tous notamment les plus précaires. L'égalité est intrinsèquement une valeur consubstantielle de la démocratie.

3- Modalités de fonctionnement du fonds de soutien initiatives solidaires

Structures éligibles : Le cadre d'intervention est ouvert aux associations et acteurs de l'économie sociale et solidaire (coopératives, entreprises d'insertion...).

Types d'actions soutenues : initiatives de solidarité pour des publics fragilisés par les conséquences immédiates de la crise du COVID 19, dans des domaines relevant des

compétences ou de champs d'interventions gérés par la Région comme suit et non éligibles à d'autres dispositifs régionaux existants :

1/ Inégalités d'accès aux services et aux droits :

- Alimentation
- Action éducative (actions facilitant la scolarité des lycéens et apprentis) et enseignement supérieur
- Accès aux services publics

2/ Isolement

- Mobilités
- Culture, sport, éducation à l'environnement et au développement durable pour les publics éloignés

3/ Lutte contre les violences intra-familiales

Types d'actions inéligibles :

- Toute action relevant d'un champ de compétence exclusif d'une autre collectivité
- Prise en charge de coûts d'hébergement d'urgence
- Achat ou production d'équipements de protection individuels contre la Covid-19

Montant de l'aide et types de dépenses :

- L'aide de la Région est au maximum de 80% plafonnée à 7 500 euros maximum par initiative et par structure, jusqu'à épuisement des enveloppes allouées par la Région.
- Type de dépenses :
 - o Pour l'investissement :
 - les dépenses éligibles : achat de matériel et d'équipements justifiés par l'urgence de la crise sanitaire et les solidarités induites, à destination de l'accueil, de l'accès ou du service rendu aux publics bénéficiaires (matériels informatiques, matériels de cuisine, petits aménagements, véhicules...)
 - les dépenses inéligibles : matériel relevant du fonctionnement courant de la structure et non destiné au service rendu aux bénéficiaires de l'action
 - o Pour le fonctionnement jusqu'au 30/06/2021 :
 - les dépenses éligibles : prestations extérieures ou dépenses exceptionnelles justifiées par la crise et les solidarités induites (carburant pour déplacements induits par la crise, frais liés à l'organisation d'actions culturelles et de loisirs – cf thématiques ci-dessus - de rencontres ou formations à distance, outils et matériels pédagogiques...)
 - les dépenses inéligibles : frais de fonctionnement et salaires des permanents, denrées alimentaires

Période d'engagement des dépenses :

- Début d'engagement : 1^{er} novembre 2020
- Fin de l'engagement des dépenses (devis validés) : 30 juin 2021 pour les actions en fonctionnement et le 31 décembre 2021 pour les actions en investissement.

Modalités de versement :

La décision de soutenir les activités sera prise par la Commission permanente du Conseil régional Centre-Val de Loire. Le versement de la subvention interviendra de la façon suivante :

Les subventions forfaitaires inférieures ou égales à 3 000 seront versées en une seule fois au vu de la délibération de la Commission permanente et sur présentation d'un RIB. A l'issue de l'opération, il sera demandé un bilan de celle-ci (d'activité et financier)

récapitulant les dépenses et recettes, certifié par le représentant légal pour l'association, ou toute personne dûment habilitée de la structure, à produire au plus tard :

- **le 30 octobre 2021** pour les actions votées jusqu'au 31 mai 2021
- **le 30 avril 2022** pour les actions votées après le 1^{er} juin 2021

Les subventions supérieures à 3 000 seront versées en deux fois :

* 80 % à titre d'acompte au vu de la décision de la Commission permanente régionale, ou dès la signature de la convention par les deux partenaires et sur présentation d'un RIB,

* 20 % sur présentation d'un bilan de l'opération (d'activité et financier), récapitulant les dépenses et recettes, certifiés par le responsable habilité de l'association ou toute personne dûment habilitée de la structure au plus tard :

- **le 30 octobre 2021** pour les actions votées jusqu'au 31 mai 2021
- **le 30 avril 2022** pour les actions votées après le 1^{er} juin 2021

Modalités d'instruction :

- Etape 1 : Transmission, via le formulaire uniquement : par le porteur d'une demande, d'un devis, et d'un budget à la Région, accompagnée d'une présentation succincte de la structure et du cadre de sa mobilisation dans le cadre de la crise sanitaire.
- Etape 2 : Réponse de principe de la Région sur l'éligibilité par courriel
- Etape 3 : passage en commission permanente régionale pour avis et attribution de la subvention
- Etape 3 : Envoi de la notification ou de la convention pour signature par la structure et transmission par mail d'un exemplaire à la Région (cf. Annexe)
- Etape 4 : Engagement de la dépense par la structure.
- Etape 5 : Transmission de la ou des factures / justificatifs par la structure à la Région (privilégier si possible une seule facture pour l'investissement et/ ou une seule facture pour le fonctionnement)
- Etape 6 : Paiement du montant réel par la Région à la structure
- Etape 7 : Transmission d'éléments permettant d'évaluer l'impacts sur le territoire de l'action conduite par la structure dans le cadre de la crise sanitaire

Communication sur les actions soutenues. Chaque opération :

- fera l'objet de communication régulière de la part de la Région pour être mise en valeur ;
- sera capitalisée pour, *a posteriori*, identifier les prolongements à imaginer.

Contact :

Pour tout renseignement sur ce dispositif, merci de bien vouloir contacter :

solidaires@centrevaldeloire.fr

4- Protection des données personnelles

Les informations recueillies feront l'objet de traitements par la Région Centre-Val de Loire destinés à l'instruction de votre demande de subvention ainsi qu'à l'octroi et au traitement de l'aide que vous sollicitez, si celle-ci est acceptée.

Ces traitements ont pour base juridique l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Les destinataires des données sont les services de la Région Centre Val de Loire, et le cas échéant, les partenaires mentionnés dans le cadre d'intervention de l'aide sollicitée.

Les informations recueillies seront conservées par la Région Centre-Val de Loire pendant :

- 2 ans à compter de la décision si votre demande de subvention est refusée ;
- 10 ans à compter de la clôture de la subvention si celle-ci est acceptée ;
- La durée prévue par le programme européen si la subvention est une aide européenne

A l'issue du délai de conservation, ces données seront susceptibles d'être archivées selon la réglementation en vigueur.

En cas de refus de communication des données obligatoires, votre demande de subvention ne pourra être traitée. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, de limitation des traitements vous concernant que vous pouvez exercer par courrier en vous adressant auprès du délégué à la protection des données de la Région Centre Val de Loire , contact.rgpd@regioncentre.fr ou 9 rue Saint-Pierre Lentin CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1.

Vous êtes informé de votre droit d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de L'informatique et des Libertés (3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07).